



Pomy, le 7 novembre 2011

MUNICIPALITE
de
POMY

Préavis municipal 2011 – 11

La compétence à accorder à la Municipalité pour la législature 2011-2016 d'engager les dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

L'article 11 du Règlement sur la Comptabilité des Communes (RCC) stipule :

« La Municipalité ne peut engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles que jusqu'à concurrence d'un montant et selon les modalités fixées par le Conseil communal ou général au début de la législature. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil général ou communal. »

Malgré l'évolution du coût de la vie et l'importance du budget de notre Commune, la Municipalité propose au Conseil général de maintenir cette compétence financière à Fr. 50'000,- pour la législature 2011-2016, comme c'était le cas lors de la précédente législature.

Cette compétence laisse à la Municipalité une marge de manoeuvre raisonnable, qui lui permet d'intervenir dans un domaine ou dans un autre, sans avoir à convoquer le Conseil pour des sommes égales ou inférieures à Fr. 50'000,- et en évitant d'utiliser trop souvent la voie des crédits complémentaires.

Cette autorisation est bien entendu utilisée dans des cas d'interventions urgentes (*par exemple dégâts sur des bâtiments ou conduites*).

Décision

En conséquence, la Municipalité prie le Conseil général de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Vu
Entendu
Attendu

le préavis municipal n° 2011-11
le rapport de la commission de gestion et finances
que ce point a été régulièrement porté à l'ordre du jour, le Conseil

Décide

D'accorder à la Municipalité la compétence financière, pour la législature 2011-2016, d'engager des dépenses de fonctionnement imprévisibles et exceptionnelles fixées à cinquante mille francs, par poste du budget et par an.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic:

Yves Pellaux

La Secrétaire:

N. Dupertuis



Adopté par la Municipalité dans sa séance du 7 novembre 2011.